

DÉCLARATION D'IMPOTS

FICHE PRATIQUE

1 Vérifier le net fiscal de son salaire Thales.

Connaître son net fiscal 2023 : Consultez votre bulletin de novembre 2023.

Point particulier : Un salarié assujéti à l'impôt sur le revenu en France et ayant effectué une ou plusieurs missions à l'étranger bénéficie d'une **exonération d'impôt sur ses majorations de salaire pour mission à l'étranger**. Ceci s'applique aux majorations liées à la mission (Altitude, climat, insécurité...) mais pas aux primes liées à la durée de la mission. Vérifiez que Thales a bien déduit ces majorations de votre net fiscal.

Vérifier sa déclaration d'impôts : Vérifiez le montant en 1AJ, 1BJ... et le « Détail des revenus connus de l'administration ».

Nota : la ligne 1GH... « Revenus d'**heures supplémentaires exonérées** connues » ne concerne que des salariés qui ont plusieurs employeurs et de ce fait dépassent 7500 € de rémunération pour des heures supplémentaires.

2 Déclarer le montant de l'abondement reçu sur le PERCO

Nota : L'abondement est exonéré d'impôt sur le revenu mais intervient dans le plafond de déduction de cotisations aux régimes de retraite complémentaire.

Connaître son abondement : Consultez soit votre bulletin de paie de mars reçu en avril 2023, soit votre relevé de compte au 31/12/2023 sur le site internet Amundi, le montant de l'abondement se trouve à la rubrique « Focus sur l'abondement brut perçu en 2023 ».

Déclarer son abondement : Reportez ce montant en 6QS, 6QT ou 6QU. Pour accéder à ces champs, sur la page « Sélectionnez ci-dessous les rubriques que vous souhaitez faire apparaître » cochez la rubrique « Charges déductibles (pensions alimentaires, épargne retraite...), charges et imputations diverses ».





THALES

DÉCLARATION D'IMPÔTS

FICHE PRATIQUE

3

Déduire l'aide du CSE à l'achat des CESU (suivant les sites)

Nota : L'avantage fiscal est limité aux sommes effectivement supportées par le salarié employeur.

Connaître le montant de l'aide du CSE : Si vous ne l'avez pas déjà, demandez au CSE votre attestation CESU.

Corriger sa déclaration :

pour les CESU ayant payé des frais de garde d'enfants de moins de 6 ans, corrigez le montant 7GA,
pour les CESU ayant payé un salarié à domicile, corrigez le montant 7DB, 7DF ou 7DD en déduisant l'aide reçue du CSE pour les CESU.

4

Déduire le montant de vos microdons Thales (ou arrondis sur salaires)

Nota : Vous bénéficiez d'une réduction d'impôt égale à 66% du total des versements dans la limite de 20% du revenu imposable de votre foyer.

Connaître le montant de ses microdons Thales : Téléchargez votre reçu fiscal sur le site <https://thales.microdon.org/>

Déclarer ses microdons : Portez case 7 UF de la déclaration 2042 RICI le montant de vos microdons.

5

Déclarer sa cotisation syndicale

Si vous n'avez pas choisi la déduction des frais réels

- **Nota :** Les cotisations syndicales donnent droit à un crédit d'impôt égal à 66% de leurs cotisations. Notez cependant que ce montant ne peut excéder 1% de votre revenu brut imposable.
- **Déclarer sa cotisation syndicale :** Écrire le montant en 7AC, 7AE ou 7AG.

Si vous êtes aux frais réels

- Il faut ajouter le montant de votre cotisation syndicale aux frais réels.

Contact

PARLEZ-NOUS

<https://www.cfdt-thales.com/>
cfdt@thalesgroup.com



ADHEREZ
EN LIGNE